

Règlement intérieur Ecole Maternelle Les P'tits mousses.



84260 Sarrians

Année scolaire 2019/2020

Directrice : Mme CHAINE Prisca.



Le présent règlement est conforme au règlement des écoles primaires qui sert de référence en cas de litige.

Admission :

L'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit être accueilli.

L'admission à l'école s'effectue sur une présentation : du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires ou justifie d'un certificat médical de contre-indication, du certificat de radiation pour les enfants venant d'une autre école, du dossier d'inscription délivré par la mairie.

Faute de présentation de l'un ou plusieurs de ces documents, la Directrice procède à une admission provisoire. Les parents transmettent aux enseignants les livrets scolaires remis par l'école de départ.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation et le livret scolaire seront transmis à la famille.

Le directeur informe de cette radiation le maire de la commune de résidence des parents ainsi que le maire de la commune où se trouve l'école dans laquelle ils ont annoncé leur intention de faire inscrire leur enfant.

Les maires doivent s'acquitter de leur mission de contrôle du respect de l'obligation scolaire.

Tout enfant présentant un **handicap** ou un **trouble invalidant de la santé** est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile. Un Projet Personnalisé de Scolarisation décidé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) sera appliqué en classe. Des aménagements sont prévus à cet effet par une aide matérielle et/ou humaine (AVS).

Les enfants atteints de **maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire** sont admis à l'école et poursuivent leur scolarité en bénéficiant de leur traitement ou de leur régime alimentaire par la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. Il détermine, dans le respect des compétences de chacun et compte-tenu des besoins thérapeutiques de l'élève les modalités particulières de sa vie à l'école.

Les équipes éducatives veillent à ce qu'un enfant atteint de troubles de santé puisse participer pleinement aux activités de la classe.

Les enfants des **familles itinérantes** doivent être accueillis en classe quelle que soit la durée de leur séjour et l'effectif de la classe concernée.

Dans le cadre des activités obligatoires, l'**assurance** scolaire n'est pas exigée, elle est cependant vivement conseillée car de nombreux accidents surviennent malgré la vigilance de chacun et sans que soit remise en cause l'organisation du service ou l'état des bâtiments scolaires.

Dans le cadre des activités et sorties facultatives (pour lesquelles une contribution vous est demandée ou hors temps scolaire, incluant le repas par exemple), **l'assurance est alors obligatoire** (responsabilité civile et individuelle accident/dommages corporels). Nous vous demanderons de bien vouloir fournir une attestation d'assurance souscrite soit auprès de la MAE dont les bulletins d'adhésion vous seront remis dès la rentrée, soit auprès de votre assurance personnelle qui est susceptible de couvrir votre enfant. Les élèves non assurés ne pourront accompagner l'enseignant en sortie à la journée ou participer à des activités facultatives.

Fonctionnement :

Horaires de l'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le matin : entrée de 8h20 à 8h40 sortie de 11h20 à 11h30.

L'après-midi : entrée de 13h20 à 13h30 sortie de 16h20 à 16h30

Pour des raisons de sécurité, en dehors de ces heures, le portail sera fermé.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Ils sont placés sous la responsabilité de leur enseignant tenu d'être présent aux mêmes horaires.

LES PARENTS SONT TENUS DE RESPECTER LES HORAIRES.

En cas de négligence répétée des familles, la Directrice engagera un dialogue avec celles-ci afin de prendre en compte les causes des difficultés rencontrées et de les aider à les résoudre. La persistance de ces manquements et le bilan du dialogue conduit avec les familles pourront l'amener à transmettre une information préoccupante au Président du Conseil Général.

Horaires de récréation :

Matin: classes de Mmes VERGNE, AMOUROUS, CAZENAVE : de 10H00 à 10H30
classes de Mmes BOUZON et CHAINE : de 10H35 à 11H05

Après-midi : classes de Mmes VERGNE, AMOUROUS, CAZENAVE : de 15H10 à 15H30
classes de Mmes BOUZON et CHAINE occasionnellement de 15H45 à 16H05

Accompagnement, entrées, sorties :

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à leur classe le matin.

L'après-midi, ils sont laissés au portail de l'école sauf pour les classes de Mmes CHAINE et BOUZON pour lesquelles l'accueil se fait dans le hall d'entrée de l'école en passant par la cour des Pitchounets.

Les enfants sont récupérés matin et soir à la porte de la classe.

Les personnes autorisées à les récupérer devront être inscrites sur la fiche de renseignements en début d'année et, dans la mesure du possible, présentées aux enseignantes. Cette fiche pourra être complétée ou modifiée tout au long de l'année. Les enseignantes sont en mesure d'exiger la carte d'identité des personnes inscrites qui n'auront pas été présentées au préalable. Il serait souhaitable que les enfants de moins de 12 ans ne viennent pas chercher leurs petits frères et sœurs à l'école maternelle.

Après la remise de l'enfant à la personne responsable, les enseignants et le personnel de service ne sont pas responsables des accidents qui pourraient survenir au moment des sorties.

- Les animaux, même en laisse sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- **Dans le cadre du plan vigipirate les familles ne doivent pas s'attarder dans les locaux ou la cour de récréation.**
- Il est interdit de fumer dans les locaux et dans la cour de l'école
- **Les parents doivent sortir de l'école une fois leur enfant récupéré pour ne pas gêner les activités de l'accueil de loisirs périscolaire du soir.**
- **Il est interdit d'utiliser les structures de jeux de cour en dehors des horaires scolaires (à l'entrée comme à la sortie des classes).**
- Les déplacements se font dans l'ordre et dans le calme.
- Il est interdit de pénétrer dans les locaux avant l'heure fixée.

Fréquentation :

L'inscription à la maternelle implique le respect de l'obligation d'assiduité. **Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents doivent sans délai faire connaître à la Directrice les motifs de cette absence. Des bulletins d'absence sont mis à disposition à cet effet dans les carnets de liaison et à l'entrée des classes.**

Un certificat médical pourra être exigé en cas de maladies contagieuses.

Dans le cas de fréquentation irrégulière, l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription sera saisi, le maire de la commune averti, et l'équipe éducative sera réunie afin de chercher des solutions susceptibles d'améliorer la situation.

Activités pédagogiques complémentaires.

L'école prévoit la mise en place d'activités organisées en groupes restreints pour l'aide aux enfants rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Les parents sont informés des jours et horaires prévus (sur la pause méridienne) et doivent donner leur accord pour la participation de leur enfant à ces activités. Les responsables communaux sont également informés des effectifs et de l'organisation retenue.

Hygiène/santé/soins d'urgence.

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable. La présence de poux à l'école sera signalée par affiche et dans le cahier de vie. **Le traitement des poux est obligatoire et doit être prolongé jusqu'à leur disparition totale** (traiter vêtements, literie...).

Les enfants ne doivent pas être atteints de maladies contagieuses de nature à nuire à la santé de leurs camarades. **Toute prise de médicaments est interdite au sein de l'école sauf dans le cadre d'un PAI.** En cas de maladie ou d'accident, les parents seront prévenus dans les meilleurs délais et par les voies les plus rapides.

En l'absence de personnel de santé dans l'école, les soins et les urgences sont assurés en priorité par les personnels titulaires du PSC1 ou du SST. L'intervention des enseignants en cas de blessure est limitée (savon de Marseille pour nettoyer, hexomédine pour désinfecter, poche de glace pour les coups).

Dans tous les cas, le Samu-Centre 15 territorialement compétent permet le recours permanent à un médecin urgentiste qui peut donner des conseils à toute personne témoin d'un accident ou d'un malaise. Un élève accidenté peut-être transporté par les secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté.

À l'école maternelle, le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale.

Sécurité.

La Directrice surveille les locaux et les matériels utilisés par les élèves afin de déceler les risques apparents éventuels. En cas de risque constaté par elle-même ou les enseignantes, elle prend les mesures appropriées (écrit au Maire, CHSCTD, IEN...). Elle peut saisir la commission locale de sécurité, de son propre chef ou sur proposition du conseil d'école.

Des exercices de sécurité ont lieu selon la réglementation en vigueur (exercices d'évacuation ou de confinement). Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école. Un Plan Particulier de Mise en Sureté face aux risques majeurs est mis en place.

L'accès aux locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la Directrice.

Règles de vie à l'école.

A la maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble ». Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. On encourage et valorise les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire.

A l'inverse, les comportements qui troublent cette activité, les manquements aux règles de vie de l'école et toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants donnent lieu à des réprimandes portées à la connaissance des parents. Ces réprimandes ne peuvent en aucun cas porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de l'enfant. Les mesures d'encouragement ou de réprimande sont explicitées et connues de tous. Lorsque le comportement d'un élève perturbe durablement et gravement le fonctionnement de la classe, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Le médecin, le psychologue scolaire et le RASED doivent être associés à cette évaluation afin de définir les mesures appropriées (orientation vers structure de soins, aide des services sociaux...). Quand un enfant a un comportement momentanément difficile, les solutions doivent être cherchées dans la classe et exceptionnellement dans une autre classe (isolement...). En aucun cas, l'élève doit être laissé sans surveillance.

La communauté éducative, parents, enseignants, élèves et personnel municipal doivent respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité mentionnés dans la Charte de la laïcité de l'école. La Directrice de l'école doit signaler les comportements inappropriés à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

L'enseignante s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les élèves comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les parents sont membres de la communauté éducative, ils sont partenaires de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sont assurés dans l'école qui vise à renforcer la coopération école-parents. Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient informés du fonctionnement de l'école, des acquis et du comportement de leur enfant. Ainsi, deux réunions par an entre les parents et les enseignantes seront organisées ainsi qu'une communication régulière du livret scolaire. Les parents des enfants nouvellement inscrits seront reçus en début d'année.

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école. Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école, sur une liste composée d'au moins deux noms de candidats

Pour assurer, si nécessaire, le complément d'encadrement pour les sorties scolaires les activités régulières se déroulant en dehors de l'école, le directeur d'école peut accepter ou solliciter la participation de parents ou d'accompagnateurs volontaires. Il peut également, sur proposition du conseil des maîtres de l'école, autoriser des parents d'élèves à apporter au maître une participation à l'action éducative.

Dans tous les cas, le directeur d'école délivre une autorisation écrite précisant le nom du parent ou du participant, l'objet, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée.

En cas de grève des enseignantes, un service d'accueil est mis en place par la commune. La responsabilité administrative de l'Etat se substitue à celle de la commune.

Il est déconseillé de porter des objets de valeur (bijoux en or, vêtements de marque ...) ainsi que d'apporter des jouets de la maison. Le personnel ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Les vêtements, sacs et doudous doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les écharpes sont interdites à l'école.

Accueil périscolaire :

Les enfants qui déjeuneront à la cantine ou seront accueillis en périscolaire, devront être impérativement inscrits au préalable auprès de la mairie avant le 25 du mois pour le mois suivant.

Horaires de l'accueil de loisirs périscolaires : de 7h30 à 8h10 et de 16h30 à 18h.

Un goûter devra être fourni dans un sac ou une boîte à goûter, marqué au nom de l'enfant.